



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des Sports et de la Jeunesse**

Dossier suivi par  
**Monsieur Grégory LECLERCQ**  
Responsable Développement sportif  
Tél : 03.21.69.86.69  
[gleclercq@mairie-lens.fr](mailto:gleclercq@mairie-lens.fr)

**STAF/CDel/PTom**

### **DECISION N° 2025 - 313**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251015-DEC2025-313-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

### **DECISION DU MAIRE**

**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DU  
SPECTACLE « ENQUETE AU POTAGER »  
LORS DE L'EVENEMENT « LA RUE AUX  
ENFANTS » DANS LE CADRE DES  
ACTIVITES DE LA DIRECTION DES  
SPORTS ET DE LA JEUNESSE PORTEES  
PAR LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant application des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-  
Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et  
notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de la société SAS  
BOUCLET'S – THEATRE MARISKA,

Considérant que le spectacle « Enquête au  
potager » nécessite la signature d'un contrat de  
cession des droits de représentation avec la  
société SAS BOUCLET'S – THEATRE  
MARISKA représentée par Messieurs  
Guillaume et Nicolas BOUCLET, co-gérants,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des activités de la Direction des Sports et de la Jeunesse d'autoriser l'achat d'une prestation pour la représentation du spectacle « Enquête au potager » présenté par Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET en leur qualité de co-gérants de la société « SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA », dont le siège social se situe 2 place de la gare – 59830 CYSOING.

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET ont présenté un devis relatif à la représentation du spectacle « Enquête au potager » pour un montant total s'élevant à la somme de 1 148 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Messieurs Guillaume et Nicolas BOUCLET, ou leur représentant, assure la préparation, la représentation du spectacle à partir de 15h30, le mercredi 21 mai 2025 au sein des locaux de l'école élémentaire Pasteur sise square Henri Noguères à Lens, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de la Direction des Sports et de la Jeunesse et de la Maison des jeunes Buisson dans le cadre de l'événement « La rue aux enfants ».

**ARTICLE 4 :** Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et la société « SAS BOUCLET'S – THEATRE MARISKA » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 1 148 € TTC (mille cent quarante-huit euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 148 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15 octobre 2025

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la  
jeunesse



Chérif OUDJANI